

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 7 mai 2018**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Une trentaine de citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2018 05 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2018

5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

- 5.1.1 Convention de vente pour taxes avec la MRC Memphrémagog ;
- 5.1.2 Désignation d'un représentant pour les services offerts par Revenu Québec ;
- 5.1.3 Autorisation pour l'événement « Relais du Lac Memphrémagog » ;

5.2 FINANCES

- 5.2.1 Dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers vérifiés pour 2017 ;
- 5.2.2 Certificat d'admissibilité pour subvention commercial — rénovation ;

5.3 PERSONNEL

- 5.3.1 Embauche de préposé au quai municipal de Vale Perkins ;
- 5.3.2 Embauche de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics ;
- 5.3.3 Embauche d'un aide-coordonateur pour le Festival de Potton ;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1 Rétrocession d'une partie de chemin abandonnée correspondant à l'ancienne emprise du chemin Bellevue ;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA/Entente intermunicipale)

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.7.1 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés ;

- 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.8.1** Honoraires supplémentaires dans le cadre de la rédaction du rapport hydrogéologique pour le nouveau puits;
 - 5.8.2** Adjudication du contrat pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de construction du nouveau puits d'alimentation en eau potable du réseau de Mansonville;
 - 5.8.3** Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour un achat regroupé de bacs roulants;
 - 5.8.4** Tarification de l'Écocentre;
 - 5.8.5** Nomination de préposé selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 5.10.1** Dérogation mineure: lot 5 553 597, chemin Ruitter Brook, marge de recul avant minimale;
 - 5.10.2** Demande d'usage conditionnel: lot 5 553 663, chemin de la Mine (Les Investissements C.R. Cherrier inc.);
- 5.11 LOISIRS ET CULTURE**
 - 5.11.1** Entente de services avec EXPÉ Aventures;
 - 5.11.2** Amendement au cadre de référence du Comité culturel et patrimonial de Potton;
 - 5.11.3** Adoption de la politique de remboursement pour les activités de sports et loisirs;
- 6. AVIS DE MOTION**
 - 6.1** Règlement numéro 2012-418-B modifiant le règlement 2012-418 et son amendement concernant la gestion des matières résiduelles;
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1** Règlement numéro 2005-332-A modifiant le règlement 2005-332 sur les animaux;
 - 7.2** Règlement numéro 2017-445 concernant les droits de mutations;
 - 7.3** Projet de règlement numéro 2018-448 abrogeant le règlement 2011-403 constituant le comité agricole;
 - 7.4** Règlement numéro 2018-449 sur la nouvelle rémunération des élus;
 - 7.5** Règlement numéro 2018-450 relatif au volet «redressement des infrastructures locales» du canton de Potton – année 1;
- 8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
 - 8.1** Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
 - 8.2** Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
 - 8.3** Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2018 05 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2018

Il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018, tel que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2018 05 03

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Convention de vente pour taxes avec la MRC Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la liste des propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC pour vente lors de l'encan qui se tiendra le 14 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'une lettre recommandée a été acheminée par le bureau de la MRC Memphrémagog aux propriétaires inscrits;

CONSIDÉRANT QUE pour certains des immeubles, la correspondance envoyée par courrier recommandé n'a pas été réclamée par le destinataire et est revenue à l'expéditeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est consentante à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue au bureau de la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le Maire, Jacques Marcoux et le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger à signer pour et au nom de la Municipalité une convention avec la MRC pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention;

ET DE PERMETTRE à la MRC Memphrémagog ainsi de procéder avec la procédure de vente pour taxes pour ces cas.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 04

5.1.2 Désignation d'un représentant pour les services offerts par Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte conformément aux conditions d'utilisation des services offerts aux représentants par Revenu Québec sous le numéro d'entreprise 8813424643;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE madame Martha Barnes soit autorisée:

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR — Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 05

5.1.3 Autorisation pour l'événement « Relais du Lac Memphrémagog »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par le Relai du Lac Memphrémagog pour que soit autorisé le passage des participants de la course à pied dans la Municipalité du Canton de Potton ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement annuel se veut une course à pied unique dans son concept qui se déroule en partie au Canada et aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon, visant à soutenir la persévérance et réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le passage du trajet organisé par la 12^e édition du « Relai du Lac Memphrémagog » dans la Municipalité le 22 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt et adoption du rapport du vérificateur adoption des états financiers vérifiés pour 2017

Le Directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger, dépose le rapport du vérificateur et les états financiers vérifiés pour l'année 2017, tel que prévoit l'article 176.1 du Code municipal. Une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2017 a été faite par monsieur Shawn Frost, comptable agréé, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, lors de la séance de travail précédent la présente séance. Conformément aux changements apportés à loi récemment, le Maire fera rapport sur la situation financière de la Municipalité lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Déposés.

2018 05 06

5.2.2 Certificat d'admissibilité pour subvention commercial — rénovation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours un programme de rénovation des façades de bâtiments situés dans le périmètre urbain du Village de Mansonville ;

CONSIDÉRANT QUE la partie résidentielle de ce programme est terminée par épuisement des crédits disponible auprès de la Société d'Habitation Québec (SHQ), mais que la partie du programme concernant les façades commerciales, entièrement financée par la Municipalité seulement, comporte des crédits utilisés pour une somme de 32 544\$ (originellement 50 000\$) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention pour la réfection de la façade de la Station d'essence Shell au 341 rue Principale a été faite et est conforme au règlement 2011-395 et ses amendements, régissant les conditions afin d'obtenir cette subvention ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'APPROUVER le certificat d'admissibilité à la subvention pour un montant estimé à 3756\$, soit le tiers de la soumission la plus basse présentée parmi les deux (2) soumissions au dossier. Le tout à parfaire par un Certificat de conformité après la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PERSONNEL

2018 05 07

5.3.1 Embauche de préposé au quai municipal de Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE les postes saisonniers de préposés au quai municipal de Vale Perkins sont occupés par les mêmes employés depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Pilon a manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des candidatures pour l'embauche d'un troisième préposé au quai municipal de Vale Perkins;

CONSIDÉRANT QUE le Responsable des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Alain Pilon pour le poste de préposé au quai municipal de Vale Perkins;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

D'EMBAUCHER monsieur Alain Pilon à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins jusqu'au 4 septembre 2018 et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 08

5.3.2 Embauche de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir un poste saisonnier de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de candidatures pour ce poste et a reçu qu'un seul candidat;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics, Ronney Korman, a rencontré le candidat et recommande de procéder à l'embauche de Trystan Robillard pour le poste de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Bruno Côté**
et résolu

D'EMBAUCHER Trystan Robillard à titre de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics pour la saison estivale et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 09

5.3.3 Embauche d'un aide-coordonateur d'événement

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel et patrimonial de Potton recherche un aide-coordonateur de l'événement pour aider avec la planification, communication et promotion du festival qui aura lieu à Potton au mois d'août;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mis un montant supplémentaire dans le budget 2018 pour améliorer l'organisation du festival;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé et affiché dans les quatre (4) lieux prescrits par le Conseil, publié dans un journal local ainsi que sur le portail municipal et le site internet d'Emploi Québec;

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été rencontré par la Responsable en loisirs et culture et le Conseiller responsable du festival;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable en loisirs et culture, Trish Wood recommande de procéder à l'embauche de monsieur Joey Notargiovanni pour le poste d'assistant coordinateur d'événement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Jason Ball**
et résolu

D'EMBAUCHER monsieur Joey Notargiovanni à titre d'assistant coordinateur d'événement pour la période du 8 mai au 15 août et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 10

5.4 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Rétrocession d'une partie de chemin abandonnée correspondant à l'ancienne emprise du chemin Bellevue

CONSIDÉRANT QU'une situation particulière concernant une partie de chemin abandonnée a été portée à l'attention de la Municipalité dans le cadre du programme de réforme cadastrale pour la propriété située au 176, chemin Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 554 974 (ancien chemin public) a été attribué à la Municipalité lors de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la maison de monsieur Irenée Lessard se trouve sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire et la Municipalité souhaitent régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser la situation en procédant à la fermeture et en cédant ou rétrocédant le terrain correspondant à la route abandonnée au propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à cette transaction devront être assumés par le propriétaire concerné;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE PROCÉDER à la fermeture définitive de cette partie du chemin correspondant au lot 5 554 974;

DE RÉTROCÉDER la partie de terrain qui correspond à la route abandonnée au propriétaire du 176, chemin Bellevue, en cédant tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 5 554 974 du Cadastre de Québec;

ET D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier du Canton de Potton à signer un acte de cession sans considération du lot numéro 5 554 974 à Irenée Lessard.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 11

5.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Centrale de réponse aux Appels d'Urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA/Entente intermunicipale)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février 2018, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la Centrale de réponses aux appels d'urgence 911 (CAUCA/Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des Municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la Municipalité de lui signifier son intérêt à ce que la MRC négocie et signe en son nom une entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, le 9 avril 2018, adopté une résolution par laquelle elle manifestait son intérêt à ce qu'une entente globale soit négociée par la MRC Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER monsieur Jacques Marcoux, Maire et monsieur Thierry Roger, Directeur général secrétaire trésorier à signer pour la Municipalité l'entente intermunicipale en matière de réponse aux appels d'urgence 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 12

5.6 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes le jeudi 26 avril 2018 à 12 h 15 devant témoins;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure soumission reçue est conforme et le prix avantageux, étant aussi comparable à celui payé en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont en place, en partie dans le budget de fonctionnement de 2018 (179 913\$) et en partie dans le plan triennal avec la subvention de la Taxe Essence Contribution Québec [TECQ] (132 000\$);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés requis pour la saison 2018 à Construction DJL Inc. pour une quantité ferme de 14 000 tonnes métriques pour un prix par tonne métrique de 20,85\$, taxes en sus, soit 291 900\$ taxes en sus;

ET D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec Construction DJL Inc. le contrat requis.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 13

5.7 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Honoraires supplémentaires dans le cadre de la rédaction du rapport hydrogéologique pour le nouveau puits

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entreprendre la construction d'un puits d'appoint afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur du Village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2017 03 17 mandatant la firme d'hydrogéologie LNA pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de la construction d'un puits d'appoint à proximité du puits existant;

CONSIDÉRANT QUE LNA a sous-estimé le travail à accomplir pour mener la tâche à terme;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet a dû passer plusieurs heures à échanger avec les intervenants pour préciser les besoins en eau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE LNA a eu des dépassements de coûts des honoraires dans le cadre de la rédaction du rapport hydrogéologique pour le nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE LNA a présenté une facture d'honoraires supplémentaires de 1000\$ avant taxes pour couvrir partiellement les dépassements d'honoraires;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture comprenant les dépassements d'honoraires de 1000\$ plus taxes à la firme LNA dans le cadre de la rédaction du rapport hydrogéologique pour le nouveau puits.

Adoptée.

(le Conseiller André Ducharme s'oppose).

2018 05 14

5.8.2 Adjudication du contrat pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de construction du nouveau puits d'alimentation en eau potable du réseau de Mansonville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de construire un second puits d'eau potable afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du réseau du Village;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'avant-projet a été produite par la firme EXP;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par pondération et par invitation pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes le mardi 1^{er} mai 2018 à 12 h 15 devant témoins;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service ont été déposées dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des offres de service reçues et leur évaluation qualitative par le comité de sélection tel qu'exigé par la loi, le soumissionnaire ayant remporté l'appel d'offres est **SMⁱ** par 3115 points contre 1848 pour EXP;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de **SMⁱ** est pour un montant de 45 910\$ (taxes en sus) contre 75 445\$ (taxes en sus) pour la firme EXP;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux pour la phase finale du nouveau puits du Village à **SMⁱ** pour un prix de 45 910\$, taxes en sus;

ET CONFIRMER QUE les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties :

1. la présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur;
2. la formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité;
3. l'addenda 1;
4. le document d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 15

5.8.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour un achat regroupé de bacs roulants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *des bacs roulants pour les déchets et pour les matières recyclables* dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants pour les déchets et pour les matières recyclables nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait conclu ce contrat directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 16

5.8.4 Tarification de l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE les pneus ayant plus de 123,19 cm (48,5 pouces) de diamètre ne sont pas acceptés par le programme de récupération des pneus de RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE disposer ces pneus occasionnent des frais importants pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE les pneus de plus de 123,19 cm (48,5 pouces) de diamètre ne soient plus acceptés à l'Écocentre municipal;

Annexe

QUE la tarification de l'Écocentre présentée en annexe reflétant cette modification soit Adoptée à l'unanimité;

QUE cette tarification soit en vigueur jusqu'à ce que des modifications y soient apportées.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 17

5.8.5 Nomination de préposé selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2018 04 16 à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un quatrième préposé s'ajoute à l'équipe;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE NOMMER Monsieur Alain Pilon à titre de:

- Préposé à l'émission des certificats d'usager;

- Préposé à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;
- Préposé responsable d'un quai public;
- Préposé chargé de l'application du règlement numéro 2014-428;

ET DE RECONNAÎTRE le poste de lavage localisé au quai municipal de Vale Perkins comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton.

Adoptée à l'unanimité.

5.8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2018 05 18

5.10.1 Dérogation mineure: Lot 5 553 597, chemin Ruitter Brook, marge de recul avant minimale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 mars 2018, par monsieur Mathieu Laplume (dossier CCU170418-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 5 553 597 (matricule 8795-42-4217);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté sa demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 17054, daté du 13 mars 2018, reçu à la Municipalité en date du 19 mars 2018 et montrant une distance de 8,23 m entre la résidence projetée et la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RU-2 est de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, qu'il n'y a aucun espace constructible lorsque les marges de recul et distances minimales à respecter sont appliquées et que la voie carrossable est située à environ 3 m de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est souhaitable d'accorder une marge de manœuvre supplémentaire à ce qui est demandé (8,23 m) étant donné la proximité de la distance minimale de 10 m (rive) et de la marge de recul latérale minimale à respecter;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est informé des conditions d'émission du permis de construction, dont la condition relative à l'épuration des eaux usées qui doit être conforme à la réglementation préalablement à l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée avec une marge de manœuvre supplémentaire à ce qui est demandé (8,23 m), soit une marge de recul avant minimale de 8 m, ce qui représente une dérogation de 7 m.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit une marge de recul avant minimale de 8 m de la ligne avant du terrain contrairement à l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RU-2 est de 15 m, ce qui représente une dérogation de 7 m.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 5 553 597.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 19

5.10.2 Demande d'usage conditionnel : lot 5 553 663, chemin de la Mine (Les Investissements C.R. Cherrier inc.)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée par messieurs Michael Mierzwinski, promoteur et Raymond Cherrier, propriétaire, dans deux correspondances datées du 2 mars 2018 et reçues à la Municipalité en date du 2 mars 2018 (dossier CCU130318-7.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé sur le lot 5 553 663, dans la zone RU-6;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale visait à permettre l'usage de piste de course dans le cadre d'un événement de course hors route sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite modifier sa demande initiale afin de respecter le critère qui indique que le terrain doit être occupé par un bâtiment existant et qu'un permis de construction a été délivré à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation relatifs aux usages souhaités sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme avaient recommandé d'autoriser l'usage conditionnel demandé malgré le fait que le terrain était vacant lors de la demande initiale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est opportun de prévoir les critères d'évaluation du règlement comme conditions faisant partie intégrante de la présente recommandation et d'obtenir l'autorisation des propriétaires;

Annexe

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande d'usage conditionnel visant à permettre une piste de course dans le cadre d'un événement de course hors route soit autorisée à la condition que les critères d'évaluation de l'article 25 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la demande portant sur une modification à la demande initiale visant à permettre l'usage de piste de course dans le cadre d'un événement de course hors route, le tout selon le règlement sur les usages conditionnels à la condition que les critères d'évaluation de l'article 25 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution et soient en tous points respectés.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur lot 5 553 663.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 20

5.10 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Entente de services avec EXPÉ Aventures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton désire poursuivre la nouvelle formule de son camp de jour qui introduisait en 2013 un programme de plein air et de sensibilisation environnementale pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se propose de mandater une firme de services en activités de plein air pour assurer la bonne structure et la sécurité du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la société Expé Aventures a signifié son intérêt pour continuer de fournir ce service et qu'elle maîtrise l'expérience nécessaire pour continuer le développement de ce concept de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires ont été prévus pour cette dépense en 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents inhérents à cette entente de services avec Expé Aventures.

ET D'AUTORISER un montant ne dépassant pas 3 050\$ pour le défraiement des frais associés à cette entente de services.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 21

5.11.2 Amendement au cadre de référence du Comité Culturel et Patrimonial de Potton (par la suite «CCPP»)

CONSIDÉRANT QUE le CCPP fonctionne en vertu d'un cadre de référence adopté en mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3, premier alinéa, décrète une composition du comité par 9 membres, dont 2 membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande d'accommoder 3 membres externes de plus, afin de prévoir une relève parmi les bénévoles sur le comité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AMENDER le cadre de référence du CCPP afin d'augmenter à douze (12) le nombre de membres le composant;

ET DE NOMMER monsieur Dave Sturton (compétence: musique), madame Johanne Dumberry (compétence: arts de la scène) et madame Sheila Kerr (compétence arts visuels) comme nouveaux membres du CCPP.

Adoptée à l'unanimité.

2018 05 22

5.11.3 Adoption de la politique de remboursement pour certaines activités de sports et loisirs

CONSIDÉRANT QU'une politique informelle de remboursement de certaines activités sportives et de développement de l'enfant existe.

CONSIDÉRANT QU'il convient de formaliser la portée de cette politique par un écrit clair et concis;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

Annexe

D'ADOPTER la politique intitulée «*Politique de remboursement des frais d'activités de loisirs*» présentée en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2012-418-B modifiant le règlement 2012-418 et son amendement concernant la gestion des matières résiduelles

Le Conseiller Jason Ball donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le règlement 2012-418 et ses amendements (règlements concernant le contrôle et la gestion des matières résiduelles) sera présenté pour étude et adoption.

La principale modification proposée sera d'enlever toute notion de pollueurs payeur du règlement original 2012-418.

Accessoirement, d'autres modifications sont envisagées à savoir l'imposition de bac pour

les déchets ultimes similairement aux bacs déjà utilisés pour les matières organiques et recyclables et les modifications requises pour conformer le tout.

Conformément à la loi, un **projet** de règlement sera présenté aux membres du Conseil lors d'une séance ultérieure pour lecture et analyse. Suite à l'adoption de ce projet, un règlement **définitif** sera présenté à une séance ultérieure à celle de l'adoption du projet, pour adoption finale.

Donné.

2018 05 23

7- PRÉSENTATION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2005-332-A modifiant le règlement 2005-332 sur les animaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2005-332 sur les animaux, à son article 16, paragraphe c) proscrit la garde de certaines races de chien communément appelé « pit-bull »;

CONSIDÉRANT QUE, comme l'ont abondamment démontré les tribunaux de Montréal, ce n'est pas une race qui nécessairement peut provoquer des dommages à autrui, mais bien l'absence de responsabilisation de leur propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 9 avril 2018 selon la loi, avant son adoption finale;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2005-332-A amendant le règlement sur les animaux, en décrétant ce qui suit:

Article 1

Le paragraphe c) de l'article, 16 « Nuisances » du règlement 2005-332 est abrogé et est inscrit comme tel.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur lors de son adoption finale.

Adopté.

2018 05 24

7.2 Règlement numéro 2017-445 concernant les droits de mutation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux Municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2017-445 qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: TAUX D'IMPOSITION

Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité dont la base d'imposition est supérieure à 500 000\$ est calculé, pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000\$, selon les taux suivants :

1. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 700 000\$: 2%;
2. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000\$ et plus: 3%.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2018 05 25

7.3 Présentation du projet de règlement numéro 2018-448 abrogeant le règlement 2011-403 constituant le comité agricole

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2011-403 constituant le comité agricole le 1er août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a officialisé le nouveau comité agricole en adoptant la résolution 2018 01 06 lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2018-448 qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le règlement numéro 2011-403 constituant le Comité agricole de la Municipalité est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

2018 05 26

7.4 Règlement numéro 2018-449 sur la nouvelle rémunération des élus

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des élus a été fixée une seule fois depuis le 8 janvier 2007, soit à cette date d'adoption du règlement abrogé 2006-171;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération fixée le 8 janvier 2007 n'a pas changé, sauf pour l'indexation depuis l'année 2008 et chaque année par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle est devenue inadéquate face aux responsabilités et à la somme des heures de travail qui incombent aux élus, eurent égard aux exigences sans cesse grandissantes des autorités gouvernementales supérieures.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté et le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2018-449 établissant la nouvelle rémunération des élus du Canton de Potton après le 31 décembre 2017; le présent règlement décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – Généralité, finalités et définitions

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour ce qui est des sommes payées pour les séances du Conseil tenues au cours de l'exercice 2018.

Le règlement abroge le Règlement 2014-430 établissant la rémunération des élus datant de 2015 et le remplace entièrement.

Définitions :

| | |
|-----------------------|---|
| Séances officielles: | l'ensemble des séances ordinaires (mensuelles) et extraordinaires (convoquées) incluant les séances statutaires (séances convoquées spécifiquement telles que requises par les lois); |
| Comités du Conseil: | comités créés par le Conseil municipal par résolution et incorporés au présent règlement à l'annexe 1; |
| Réunions: | Signifie une plage horaire au cours d'une seule journée; |
| Séances: | Signifie l'ensemble des plages horaires de plusieurs journées lorsqu'une réunion est ajournée; |
| Ajournement: | Le fait d'ajourner une réunion afin de continuer la séance pendant une autre réunion; |
| Rémunération de base: | Toute rémunération avant inclusion de l'allocation pour dépenses. |

ARTICLE 2 – Rémunération fixe

- 2.1** La rémunération fixe annuelle du Maire est de 17 000\$ par année (allocation pour dépenses incluse voir article 5);
- 2.2** La rémunération fixe annuelle de chaque Conseiller est de 8 500\$ par année (allocation pour dépenses incluse voir article 5);

ARTICLE 3 – Rémunération variable selon la présence

Une rémunération variable est versée conditionnellement à la présence aux séances ordinaires et extraordinaires, les séances mensuelles de travail et les réunions des Comités créés par le Conseil municipal.

3.1 Séances ordinaires et extraordinaires :

La rémunération par présence du Maire pour chaque réunion officielle est de 300\$.

La rémunération de chacun des Conseillers pour chaque réunion officielle est de 150\$.

3.2 Séances de travail :

La rémunération par présence du Maire pour chaque séance mensuelle de travail est de 1200\$ (allocation pour dépenses incluses voir article 5).

La rémunération de chacun des Conseillers pour chaque séance mensuelle de travail est de 600\$ (allocation pour dépenses incluses voir article 5).

3.3 Réunions des Comités créés par le Conseil municipal :

La rémunération par présence d'un élu pour chaque réunion des Comités officiels en tant que président du Comité est de 125\$.

La rémunération par présence d'un élu pour chaque réunion des Comités officiels en tant que membre du Comité est de 75\$.

ARTICLE 4 – Précisions concernant la rémunération variable de l'article 3:

- 4.1 La rémunération variable est versée pour chaque **séance** seulement (et non par réunion);
- 4.2 La rémunération variable n'est versée que lorsque l'Élu est présent tout au long de la séance, définie comme étant au moins 75% du temps prévu par réunion. Si une séance comporte plusieurs périodes de réunions, alors la rémunération est payée au prorata des présences aux réunions de la séance;
- 4.3 Le nombre annuel de séances officielles ne peut dépasser 14 séances.
- 4.4 Le nombre annuel de séances de travail ne peut dépasser 13 séances.

ARTICLE 5 – Allocation pour dépenses des élus

Les montants indiqués à l'article 2 et à l'article 3.2 incluent l'allocation pour dépenses prévue par la loi. L'allocation maximale pouvant être versée annuellement est limitée par la loi sur le traitement des élus à l'article de cette loi numéro 19 (présentement 16 476\$ par élu, ajustés par le Gouvernement du Québec le 1^{er} janvier de chaque année).

L'allocation pour dépense ne doit pas dépasser 50% de la rémunération de base.

ARTICLE 5 – Modalité de paiement de la rémunération

La rémunération totale est déterminée mensuellement; son versement se fait au début du mois suivant.

La rémunération fixe est versée sur la base d'un douzième de sa valeur par mois. Les rémunérations variables sont calculées et versées sur la base des présences et des maximums permis de séances ou de réunions.

ARTICLE 6 – Indexation annuelle

À partir de l'année 2019, tous les montants prévus aux articles 2 et 3 pourront être indexés au coût de la vie le premier janvier de chaque année, par résolution du Conseil lors d'une séance ordinaire.

L'indice utilisé pour l'indexation sera pris à partir de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec d'octobre à octobre de chaque année; cet indice provient de Statistiques Canada. Le Conseil peut, dans sa résolution d'indexation, décider que l'indexation soit supérieure à l'indice des prix.

ARTICLE 7 – Absence du Maire

Advenant le cas où le Maire suppléant remplace le Maire pendant plus de soixante (60) jours, pour absence du Maire ou vacance de ce poste, le Maire suppléant aura droit, rétroactivement et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à la rémunération du Maire.

ARTICLE 8 – Absence non justifiée

Dans le cas où le Maire ou un Conseiller doit s'absenter d'une séance publique et qu'il est incapable au préalable, d'expliquer par écrit les raisons de son absence, le Conseil municipal pourra suspendre la rémunération mensuelle. Le Conseil peut aussi suspendre la rémunération mensuelle s'il est d'avis que les motifs invoqués ne sont pas justes et suffisants.

ARTICLE 9 – Budget annuel pourvoyant à la rémunération

Les montants requis pour payer la rémunération et l'allocation de dépenses auxquelles ont droit les membres du Conseil sont pris à même le fonds général de la Municipalité; annuellement, des crédits suffisants à cette fin sont prévus dans le budget annuel adopté par le Conseil municipal.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité.

7.5 Règlement d'emprunt numéro 2018-450 relatif au volet « redressement des infrastructures locales » du canton de Pottton – année 1

CONSIDÉRANT LE *Programme Réhabilitation du réseau routier local* et son volet — *Redressement des infrastructures routières locales*, du ministère des Transports du Québec, avec une enveloppe de 50 millions de dollars par année pour cinq ans pour les Municipalités locales pour subventionner les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Pottton a finalement obtenu un accord de principe le 18 mai 2017 (les démarches ayant débuté à l'automne 2015) sous le numéro de dossier RIRL-2016-464-B du ministère des Transports du Québec, pour le projet de l'année 1 de réhabilitation d'une partie du réseau local du Canton de Pottton (ci-après nommé le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE les subventions disponibles éventuellement pour le Projet ne seront versées que sur 10 ans, avec intérêts, et qu'en conséquence, le ministre des Transports exige que les Municipalités procèdent par règlement d'emprunt remboursable en partie par les subventions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la conformité finale du Projet et des subventions qui seront octroyées ne peuvent être obtenues qu'après la soumission au ministère du présent Règlement d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire après son adoption par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire du Projet avait été faite avec l'aide de la firme d'ingénieurs EXP recommandant les travaux à faire et qu'un devis des coûts des travaux a été préparé pour fin du présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du Projet sont estimés à 393 000\$ et comprennent notamment ici : le scellement de fissures sur les surfaces municipales asphaltées (environ 18 000\$); le rechargement de gravier pour plusieurs chemins (environ 231 000\$); et le remplacement des plusieurs ponceaux (environ 75 000\$), ces trois éléments chiffrés avant taxes et imprévu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut connaître avant approbation par le ministre des Transports le montant ou même le pourcentage (qui peut varier de 50 à 75%) du montant de subvention possible pour le Projet, ce qui représente essentiellement un non-sens vis-à-vis du traitement des Municipalités par le Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté et le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE, toujours en vertu de ces dictats, le présent règlement ne devra pas être présenté aux personnes habiles à voter après son adoption définitive;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'adopter le règlement numéro 2018-450 lequel décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le présent règlement abroge le règlement 2017-442 adopté et concernant le même sujet, refusé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 2.

L'objet du présent règlement est d'autoriser le Conseil municipal à procéder ou à faire procéder :

- 2.1. aux scellements des fissures sur certains chemins municipaux asphaltés, pour un coût avant taxes estimé à 18 000\$
- 2.2. aux rechargements de certains chemins municipaux en gravier, pour un coût avant taxes estimé à 231 000\$;
- 2.3. aux remplacements d'un certain nombre de ponceaux de l'infrastructure routière locale et municipale, pour un coût avant taxes estimé à 75 000\$;

L'estimation préparée par EXP en date du 21 juillet 2017 est jointe au présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 393 000\$, incluant les frais imprévus estimés à 5%, les frais incidents estimés à 10% et les taxes non remboursables estimées à 4,9875% (ci-après « le Projet ») pour l'objet du Règlement décrit à l'article 2 et alinéa.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité affecte un montant de 150 000\$ provenant de son fonds général au Projet.

Ce montant sera pourvu au fonds général à partir des revenus reportés des redevances sur les carrières et sablières accumulées au 31 décembre 2017, tel que montré au bilan audité des états financiers de la Municipalité vérifiés par les auditeurs.

ARTICLE 5.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil décrète un emprunt pour une somme n'excédant pas 243 000\$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6.

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou toute autre subvention (autre que la subvention de la TECQ) qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

En particulier, le Conseil affecte toute somme reçue du Gouvernement en vertu du *Programme Réhabilitation du réseau routier local* et son volet — *Redressement des infrastructures routières locales*, du ministère des Transports du Québec, pour laquelle une demande de subvention aura été faite sous ce programme, année 1 à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement.

ARTICLE 8.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit d'entreprise Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvée et déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvée et déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

2018 05 28

9- AFFAIRES DIVERSES

CONSIDÉRANT une requête en aide financière pour un organisme Pottonais, à savoir l'Église Baptiste de Mansonville ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne peut étudier une décision par résolution qu'en connaissance de cause, ce qui en pratique signifie recevoir l'information au moins 72 heures avant la séance du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ANNONCER l'intention de ce Conseil de considérer la requête ci-dessus à sa prochaine réunion ordinaire, après en avoir pris connaissance lors de la séance de travail à venir pour le mois de mai 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 21h30.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.